



Syndicat National  
Force Ouvrière  
des **Cadres** des  
**Organismes Sociaux**

# La lettre de La Michodière

N°28-2022 – 8 septembre 2022

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Eric Gautron, Directeur Gérant



EDITO

## SÉCURITÉ SOCIALE : UNE RENTRÉE SOUS TENSION

Cet éditto de rentrée est particulier pour moi car ce sera le dernier en tant que secrétaire général du SNFOCOS.

Notre syndicat national organise le 14 septembre un congrès extraordinaire qui pourvoira à mon remplacement. Pour autant notre sujet principal d'intérêt et d'inquiétude, la Sécurité sociale, restera ma priorité à la Confédération Force Ouvrière aux côtés de Frédéric SOUILLOT dont j'ai rejoint le bureau confédéral au congrès de Rouen en juin dernier.

Cette rentrée se fait sur fond de guerre, de pénurie, d'inflation, le tout dans un climat anxigène à l'approche de l'hiver, attisé par les propos d'un Président de la République qui n'a pas digéré sa défaite et la perte de sa majorité absolue.

A la Sécu, l'employeur nous a réuni cette semaine pour nous accorder sans surprise comme à nos amis fonctionnaires les 3.5% d'augmentation de la valeur du point. Au regard de l'inflation qui court depuis des mois et qui pourrait atteindre le double de cette augmentation (elle est aujourd'hui à près de 6%), il n'y a pas de quoi se réjouir, d'autant que nous attendions une revalorisation de la valeur du point depuis des années. L'employeur ne propose même pas de rétroactivité (augmentation à partir d'octobre). La discussion s'arrête là puisqu'il ne s'agit pas d'une négociation mais d'une annonce de l'employeur. Et pour autant il nous menace en exigeant notre signature pour qu'un accord salarial s'applique aux salariés, annonçant qu'il ne prendra pas de mesure unilatérale.

**C'est une rentrée qui commence bien mal pour le dialogue social à la Sécu.** Pendant ce temps, nos collègues doivent faire face à des situations dramatiques d'assurés ou allocataires qui attendent le paiement de leurs IJ, de leur retraite ou de leurs prestations sociales. **Et pendant ce temps se préparent les COG comme une épée de Damoclès au-dessus de notre modèle social.**

*Eric Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS*

## SOMMAIRE

Page 1 : Editto du SG  
Sécurité sociale : une  
rentrée sous tension  
Pages 2 et 3 : RPN Salaires  
du 6 septembre 2022  
Déclaration préalable du  
SNFOCOS  
Avoir moins avec plus ... CR  
du SNFOCOS  
Pages 4 à 5 : INC Maladie  
du 7 septembre 2022  
Compte rendu du SNFOCOS  
Pages 5 à 6 : URSSAF  
Revendications des  
inspecteurs du  
recouvrement  
Page 7 : Sécurité sociale  
Les vraies causes du déficit  
(FO 22 juillet 2022)  
Page 8 : Circulaire  
confédérale  
Intersyndicale du 5  
septembre  
Page 9 : Campagne  
« L'augmentation des  
salaires c'est maintenant »  
Agenda



## RPN SALAIRES DU 6 SEPTEMBRE 2022

### DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS :

La RPN Salaires, initialement prévue le 20 septembre 2022, a été en express avancée au 6 septembre 2022. Après avoir repoussé à maintes reprises les demandes insistantes des organisations syndicales nationales et alors que le Comex devait statuer en juillet et septembre 2022, nous apprenons par la presse que pas moins de quatre ministres ont demandé de réévaluer la valeur du point des salariés de la Sécurité sociale « sur la base des 3,5 % accordés en juillet aux fonctionnaires ».

#### Avec qui négocie-t-on ?

L'interlocuteur Ucanss aurait-il lui-même été contraint d'ouvrir une négociation ? S'agira-t-il d'une simple prise d'acte d'une mesure unilatérale ou bien l'employeur entend-il enfin reconnaître le manque à gagner du fait du blocage des salaires depuis 12 ans ?

#### Et sur quelle base ?

**Pour le SNFOCOS, la revendication de l'augmentation de la valeur du point est centrale et devrait être systématique et indexée sur l'augmentation de l'inflation** à partir d'un seuil de décrochage.

**Les lettres de cadrage et les réductions de la RMPP sont devenues inapplicables** et, au-delà, elles remettent encore plus en question la pertinence d'une classification basée notamment sur l'individualisation des rétributions. La colère

est déjà bien grande et les salariés, notamment **les Cadres, les Praticiens Conseils et les Agents de Direction, n'ont plus à subir l'érosion de leur pouvoir d'achat.**

Avec une inflation à deux chiffres en un an d'ici la fin de l'année 2022, « **la base de 3,5%** » **annoncée par quatre ministères pourrait bien devenir trimestrielle** et être reconduite dès janvier 2023... Pour le SNFOCOS, la revalorisation se négocie non seulement sur la base de l'inflation exceptionnelle, mais également sur un rattrape au moins partiel des pertes successives de pouvoir d'achat depuis 12 ans. Le site [service public.fr](http://service.public.fr) rappelle que le SMIC a augmenté de 7,76% d'août 2021 à août 2022 ;

**Nous disons au SNFOCOS, pas d'annonce gouvernementale au rabais : la valeur du point, c'est +8% et tout de suite au titre du seul rattrapage de l'inflation 2022 !**



## RPN SALAIRES DU 6 SEPTEMBRE 2022

### AVOIR MOINS AVEC PLUS ...

Nous ne ferons pas attendre nos lecteurs en haleine devant les informations de première importance issues de cette réunion primordiale.

L'employeur a donc annoncé sa proposition de négociation, non négociable, pour l'année 2022 après plus d'une heure de réunion.

Un salarié présent toute l'année, et sous réserve du maintien de l'inflation au taux annuel de 5.80% (taux au 31 août 2022), ce qui est peu probable,

aura une augmentation de son pouvoir d'achat de -4.80%. Vous avez bien lu, ce n'est pas une erreur de frappe, ce sera **une perte de pouvoir d'achat minimale de 4.80%, à condition toutefois que l'inflation cesse d'augmenter jusqu'au 31 décembre 2022.**

L'annonce faite dans les médias nationaux avant la RPN indiquait que quatre Ministres avaient demandé à la Caisse Nationale d'ouvrir des négociations afin de revaloriser le point d'indice sur la base des 3,5 % d'augmentation accordés en juillet aux fonctionnaires. Sauf que, pour les salariés de la Sécurité Sociale ce sera 3.5% mais uniquement à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Malgré les arguments de toutes les organisations syndicales, il n'y a aucune négociation possible.

Il n'y aurait pas de RMPP supplémentaire disponible en raison des mesures salariales décidées cette année à savoir, le replafonnement des coefficients maximums, les mesures bas salaires et le supplément d'intéressement.

L'UCANSS essaye de nous convaincre qu'on est toujours dans le cadre de la RPN salaire débutée en décembre 2021, avec une réponse à notre demande d'augmentation générale de la valeur du point.

Sauf qu'on ne parle pas de la même chose, les précédentes réunions de la RPN salaires se sont terminées par un échec cuisant et par une décision unilatérale de l'employeur. Jamais au cours des discussions il n'a été question d'augmentation de la valeur du point. Depuis le temps que le SNFOCOS la réclame, nous nous en souviendrions si nous avions eu une réponse positive !

C'est le Gouvernement, face à une inflation exceptionnelle et conscient (peut-être) de l'absence de revalorisation générale des salaires

au sein de l'institution, qui a décidé d'une mesure non négociable qu'on demande aux organisations syndicales de valider sans commentaire ni avancée possible. Menace suprême, s'il n'y a pas de signature, il n'y aura pas de décision unilatérale pour la mise en place de cette mesure

Sauf que cette augmentation de la valeur du point a pour seul objet de compenser l'inflation exceptionnelle de cette année 2022, ce qu'elle est loin de faire, elle ne doit pas faire oublier nos revendications antérieures sur une augmentation supplémentaire de la valeur du point ...

Du 1<sup>er</sup> juillet 2010 à ce jour, un salarié de la sécurité sociale a perdu près de 20% de pouvoir d'achat compte tenu de la seule augmentation de 0.50% de la valeur du point au 1<sup>er</sup> mai 2017. Et l'UCANSS, portant la voix de la Tutelle voudrait nous faire croire que 3,5% vont non seulement couvrir l'inflation 2022 mais couvrir aussi le rattrapage des années antérieures.

Mais de qui se moque-t-on ? Sans nul doute de l'ensemble des organisations syndicales présentes à cette RPN et qui, loin de porter des revendications surréalistes, étaient au moins empreintes d'une volonté de négocier.

Peut-être aussi des salariés de l'institution auxquels il faudra expliquer que face à une situation économique exceptionnelle, ils devront se contenter d'une augmentation de 0.25 ct de la valeur du point.

Les organisations syndicales dans leur ensemble ont largement exprimé leur mécontentement face à une proposition de l'employeur inacceptable.

Gageons que la Directrice de l'UCANS répercutera ce mécontentement au COMEX du 14 septembre et saura faire entendre la voix des salariés de l'institution à nos ministères de tutelle.

*La délégation SNFOCOS : Bruno Gasparini, Emmanuelle Lalande, Sabine Vavasseur et Jean-Philippe Bourel*



# INC MALADIE DU 7 SEPTEMBRE 2022

## COMPTE RENDU DU SNFOCOS

L'INC pour la branche Maladie s'est déroulée à l'UCANSS le 7 septembre 2022 ; elle avait pour principal sujet la stratégie RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations). Vingt-cinq indicateurs en tout dont quatre propres à la branche Maladie qui tournent autour du renforcement de la gouvernance responsable, de la responsabilité sociétale interne, de la réduction de l'impact environnemental, de l'intégration des enjeux RSO dans le processus d'achat et du développement de l'implication sociétale dans les territoires.

Si nous saluons l'effort de traiter des sujets d'accompagnement des conditions de travail et des questions environnementales, les formulations sonnent comme des évidences sans prise de risque. La présentation a été intéressante, mais les impacts pour les salariés directement moins évidents à appréhender.

Le sujet du télétravail est revenu immanquablement dans les débats.

Le SNFOCOS alerte depuis le début de la mise en place du télétravail des dérives possibles que cela pourrait engendrer alors même que nous prenons conscience de la demande légitime des salariés et les cadres, les Praticiens Conseils et les Agents de direction ne doivent pas en être exclus.

Par exemple, lorsque nous abordons la question des économies thermiques, si la régulation de la température dans les bâtiments peut être envisagée, se pose la question de savoir pourquoi chauffer plusieurs bureaux alors que tout le monde pourrait être regroupé dans un seul.

Nous avons déjà relayé dans la Lettre de la Michodière l'exemple de l'URSSAF Bretagne qui avait fait construire un nouveau bâtiment qui ne

pouvait accueillir intégralement tout le personnel. Et que fait-on de la réversibilité et du volontariat de la demande du salarié ? Et si tout le monde veut revenir au bureau parce qu'il ne pourra plus payer ses factures d'électricité et gaz à son domicile dont une partie est due à sa présence de travail à domicile. Ce n'est pas avec une indemnisation forfaitaire que la compensation va s'opérer !

Pour « venir travailler » il faudra prendre rendez-vous pour réserver une place et le logiciel vous dira où vous serez. C'est la gestion en flex office. Est-ce que demain nous aurons à l'entrée du personnel un message indiquant : « Aujourd'hui seuls les bureaux du troisième étage seront chauffés, si vous souhaitez travailler sur un autre étage, merci d'amener un pull et des mitaines. Si vous faites ce choix nous vous rappelons que l'employeur décline toute responsabilité quant à votre état de santé... »

### **Les salariés deviennent une variable d'ajustement des coûts :**

La charge se trouve reportée sur les agents qui faute d'augmentations de salaires suffisantes pour couvrir l'inflation (voir par ailleurs l'article sur la RPN sur les salaires plus haut) devront également supporter le coût des dépenses énergétiques générées par le télétravail à leur domicile car eux devront se chauffer et utiliser les appareils électriques.

Nous disons que le personnel ne doit pas subir de plein fouet la hausse des coûts de l'énergie pour sa partie « exercice de son activité professionnelle ».

### **Nous avons demandé :**

- **la révision de la valeur du point a dû-concurrence de l'inflation en 2022 soit 8%**

et de façon rétroactive au 1er janvier 2022;

- La révision rétroactive des indemnités kilométrique pour déplacement professionnel ;
- L'augmentation de la participation de l'employeur aux titres restaurants ;
- La prise en charge des abonnements de transport entre 75% et 100% ;
- La révision substantielle de l'indemnité

forfaitaire de télétravail.

Gageons que la direction de l'UCANSS et de la Cnam se fassent le relais de nos légitimes revendications et puissent les défendre notamment lors du Comex du 14 septembre prochain.

*Pour la délégation SNFOCOS : Jean-Christophe Balsan et Bruno Gasparini*



## URSSAF

### RENDICATIONS DES INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

Malgré les alertes réitérées du SNFOCOS quant à la dégradation générale des conditions de travail, à l'augmentation des missions et de la charge de travail, sans octroi des moyens nécessaires et sans contrepartie financière, les difficultés des Inspecteurs du Recouvrement, maintes fois mises en exergue, ne sont toujours pas prises en compte par la Caisse Nationale et les Directions Locales.

Ce constat unanimement partagé a amené des Inspecteurs de la région Rhône Alpes à élaborer dans le courant du deuxième trimestre 2022 une pétition qui a reçu l'approbation d'une grande majorité des Inspecteurs de l'ensemble du territoire, et qui vient d'être transmise à la Caisse Nationale.

Cette pétition confirme les propos tenus lors des Instances Nationales et démontre, s'il en était besoin, la mobilisation massive des Inspecteurs. Même si certaines revendications ne nous semblent pas opportunes, comme la création d'un niveau 7B, cette pétition dresse toutefois un bilan objectif des difficultés rencontrées par l'ensemble des Inspecteurs.

#### QUELLE EST LA SITUATION ?

Les missions dévolues aux Inspecteurs ne cessent d'augmenter et se complexifier au fil des ans avec notamment, tant il est impossible d'être exhaustif, sur ces 2 dernières années, le contrôle des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire (exonérations et aides Covid, chômage partiel), la contribution OETH, la contribution formation professionnelle, la fraude trans-nationale pour la LCTI et les contributions Agirc Arrco à venir...

**De plus, il est indéniable que si le métier évolue, les conditions de son exercice connaissent une dégradation sans précédent.**

#### QUELS SONT LES MOYENS MIS A DISPOSITION ?

L'évolution des missions se traduit par une augmentation significative des connaissances techniques et juridiques à acquérir, sans pour autant que les moyens minimums indispensables soient accordés, que ce soit en termes de formations, dispensées avec parcimonie et rarement dans des délais raisonnables, ou en termes d'adaptation des temps de contrôle.

Faisant fi de la réalité, des contraintes supplémentaires ne cessent de se juxtaposer, quand elles ne se contredisent pas.

Les moyens matériels sont plus que défectueux (dysfonctionnements incessants de l'outil ORC, feuilles de calculs livrées avec retard et/ou anomalies). La DSN présentée comme un outil permettant de simplifier les investigations concorde rarement avec les données agrégées présentes en Urssaf et/ou les données fournies par l'entreprise nécessitant des recherches supplémentaires non négligeables.

Les reportings inutiles, chronophages et sources de stress continuent de se multiplier, de même que les démonstrations de défiance.

Les consignes contrôles, soit tardent à venir, soit se contredisent.

Bien évidemment, l'accroissement des compétences de l'ensemble des inspecteurs ne fait l'objet d'aucune valorisation salariale.

Tous ces éléments, et bien d'autres encore, concourent au constat partagé d'une perte de sens du métier exercé dans de telles conditions.

**Nonobstant ce contexte très dégradé, les inspecteurs continuent à réaliser l'ensemble des missions qui leur sont confiées avec conscience professionnelle et sens des responsabilités.**

### **QUELLES REVENDICATIONS ?**

La mise en place de moyens matériels ergonomiques et fonctionnels (ORC, feuilles de calculs, accès documentaires...)

Le développement de formations adaptées aux évolutions législatives avant le contrôle des années concernées par ces modifications et/ou évolutions des champs de compétence

La prise en compte de la réalité des éléments à vérifier pour déterminer les objectifs nationaux en

matière de contrôle et de taux de couverture du fichier

Le retour d'un management non seulement axé sur l'expertise métier, mais également porteur de sens et conscient des difficultés rencontrées

L'automatisation du passage du niveau 6 (315 points) au niveau 7 (360 points) à la septième année d'exercice, étant entendu que l'obtention par anticipation du niveau 7 par la Validation de la Maîtrise de la Fonction (VMF) demeure possible à partir de 4 années d'exercice du métier en application du protocole du 27 février 2009

La création d'une prime pérenne qui pourrait s'appeler prime « NCC » pour « Nouveaux champs de contrôle » significative pour répondre à l'accroissement des missions et des compétences requises pour l'exercice du métier

La prise en compte de la responsabilité grandissante des Inspecteurs en matière de tutorat/monitorat avec une prime à verser jusqu'à la date d'agrément du stagiaire.

En assumant la charge de nouveaux champs de contrôle qui s'accumulent, les Inspecteurs démontrent non seulement leur attachement à la Sécurité sociale et à la mission de service public, mais aussi leur volonté de continuer à faire évoluer leurs pratiques en fonction des enjeux nationaux et législatifs.

**Le SNFOCOS alerte la Caisse Nationale sur l'existence de signes grandissants de perte de confiance, de perte de sens et de fragilisation du métier d'Inspecteur du Recouvrement.**

S'il en était besoin, les difficultés importantes de recrutement et de fidélisation des Inspecteurs, confirment cet état de fait.

**Il est urgent que les réponses adéquates soient apportées, c'est pourquoi le SNFOCOS demande un rendez-vous au Directeur de l'URSSAF Caisse Nationale dans les meilleurs délais.**

*Les membres de la CPP ACERC du SNFOCOS*

# SÉCURITÉ SOCIALE



## LA VRAIE CAUSE DU DÉFICIT (FO 22 juillet 2022)

La Commission des comptes de la Sécurité sociale s'est réunie le 12 juillet, nous permettant de connaître le nouvel état du déficit de la Sécurité sociale. Mais d'ores et déjà il est bon de rappeler de quel déficit on parle. Car il est en effet assez aisé de faire croire que, qui dit déficit dit trop de dépenses de santé ou de dépenses sociales.

Or il ne s'agit pas du tout d'un problème de dépenses des Français, mais bel et bien d'un problème de budget quand l'État prive la Sécurité sociale de ses ressources. Ce sont en effet les exonérations qui creusent ce déficit et qui font supporter aux ménages le financement de leur sécurité sociale par l'impôt.

En effet, il y a d'une part des exonérations de cotisations qui ne sont pas du tout compensées, à hauteur de 11,2 milliards d'euros de perte sèche pour la Sécu. Il y a d'autre part des exonérations de cotisations, autour de 50 milliards d'euros, qui sont compensées par l'État par rétrocession des produits de l'impôt ; autrement dit les exonérations patronales sont compensées par les impôts des citoyens, comme la CSG ou la TVA.

Que dire alors de ce fameux déficit qui s'élevait à 24,7 milliards d'euros en 2021 ? Il est totalement artificiel, structurel et donc perpétuel. Rappelons au passage que lorsqu'on évoque ce déficit on parle surtout de l'Assurance maladie puisque de leur côté les branches famille (les CAF) et ATMP (Accidents du travail et maladies professionnelles) sont, elles, excédentaires car respectant un mode de financement encore basé majoritairement sur la cotisation.

Rappelons aussi que ce déficit a été moins important que prévu en 2021, estimé d'abord à 41 milliards d'euros, puis ramené à 24,7. Ceci a été possible grâce au rebond économique qui a fait rentrer plus de recettes, notamment des cotisations grâce à la croissance de la masse salariale. Cela montre bien que ce qui reste encore structurellement de cotisations a permis à notre système de limiter les dégâts.

C'est pour cela que le congrès de Rouen a rappelé dans sa résolution générale :

« La cotisation sur laquelle repose le financement de la Sécurité sociale représente un salaire différé. Elle est l'expression d'une solidarité dont le principe est "cotiser selon ses moyens et bénéficier selon ses besoins". »

« Le débat récurrent sur le déficit de la branche maladie continue de nourrir les velléités de réduire le rôle et la place de la Sécurité sociale. »

« Le Congrès affirme que supprimer la cotisation maladie de la Sécu est une erreur historique qui met en péril l'existence même du droit à la Sécurité sociale. »

Force Ouvrière, qui est à l'origine de la création de la Sécurité sociale et qui en défend les fondements, sera toujours vigilante et dénoncera toutes les attaques qui visent à organiser sa faillite, à la fois en la privant de ses ressources naturelles, en lui imputant de nouvelles dépenses qui devraient relever de l'État et en dénaturant son essence même, celle d'être la propriété des travailleurs affiliés qui organisent leur solidarité.

*Eric Gautron, Secrétaire confédéral au Secteur de la Protection Sociale Collective*



# CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE

## INTERSYNDICALE DU 5 SEPTEMBRE

////////// **FO** // **Circulaire confédérale** //

**Secrétariat général**

**Numéro 143-2022**

**Réf. : FS/BC/PD/CL/SD**

Paris, le 06 septembre 2022

---

### INTERSYNDICALE DU 5 SEPTEMBRE

---

Chères et chers camarades,

L'intersyndicale qui s'est réunie hier soir au siège de la CFDT a notamment abordé la question de la réforme de l'assurance chômage. Toutes les organisations syndicales s'opposent au projet de modulation des règles d'indemnisation en fonction de la situation de l'emploi. Ce principe de « contracyclicité » de l'indemnisation, viserait à réduire les droits des demandeurs d'emploi en cas de conjoncture favorable et à les augmenter en cas de conjoncture dégradée. Le gouvernement espère ainsi résoudre les difficultés de recrutement en mettant la pression sur les demandeurs d'emploi, ce que toutes les organisations ont dénoncé.

Un communiqué commun est en préparation sur le projet de réforme de l'assurance chômage.

Les organisations présentes ont également échangé sur la crise énergétique. Toutes s'inquiètent vivement de ses conséquences pour les salariés, alors que certaines entreprises industrielles ont déjà prévu des mises à l'arrêt de leur production. Pour FO, le dispositif d'activité partielle doit être réactivé pour compenser les réductions d'activité des entreprises, prévoyant le maintien de la rémunération à 100%.

L'intersyndicale a également abordé la participation au Conseil national de la Refondation (CNR) qui sera lancé jeudi par le Président de la République. La CFDT, la CFTC et l'UNSA ont décidé d'y participer. La CFE-CGC et le CGT ont annoncé qu'elles ne s'y rendraient pas, comme la FSU et Solidaires. FO a adressé ce jour un courrier au Président de la République pour indiquer son refus d'y participer (*cf. circulaire n°142-2022*).

FO se réjouit que plusieurs mobilisations s'organisent sur les revendications qu'elle porte depuis longtemps. La confédération soutient notamment la journée d'action annoncée dans la santé le 27 septembre, dont notre fédération des services publics et de santé a pris l'initiative.

Pour autant, fidèle à nos principes d'indépendance et de liberté d'action, la confédération ne participera pas et n'appellera pas à la mobilisation annoncée le 29 septembre ([https://equipementcgt.fr/IMG/pdf/fnee-cgt\\_com-commun\\_20220827.pdf](https://equipementcgt.fr/IMG/pdf/fnee-cgt_com-commun_20220827.pdf)) lancée par la CGT, FSU, Solidaires et un grand nombre d'associations et de partis politiques.

FO a annoncé qu'une journée de mobilisation européenne est en préparation pour la première quinzaine d'octobre, avec pour principale revendication l'augmentation des salaires et la lutte contre

l'inflation. La date sera fixée lors du comité directeur de la confédération européenne des syndicats (CES) le 13 septembre prochain. Certaines organisations présentes à l'intersyndicale ont déjà manifesté leur intérêt pour cette future journée d'action.

La prochaine réunion de l'intersyndicale est fixée au 03/10/2022.

Amitiés syndicales,

**Béatrice CLICQ**  
Secrétaire confédérale

**Patricia DREVON**  
Secrétaire confédérale

**Cyrille LAMA**  
Secrétaire confédéral

**Frédéric SOUILLOT**  
Secrétaire général

# CAMPAGNE « L'AUGMENTATION DES SALAIRES, C'EST MAINTENANT » DE FORCE OUVRIÈRE

Dans le cadre de la campagne « l'augmentation des salaires, c'est maintenant ! », la Confédération a produit 8 affiches que vous trouverez ci-dessous.



Si vous souhaitez les télécharger sous format pdf, elles sont disponibles sur le site Force Ouvrière via le lien suivant : <https://www.force-ouvriere.fr/les-affiches-de-force-ouvriere>



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

## POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

[snfocos@snfocos.fr](mailto:snfocos@snfocos.fr) ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

### AGENDA

14 septembre 2022 :  
Congrès extraordinaire  
du SNFOCOS  
20 septembre 2022  
RPN Salaires  
21 septembre 2022 :  
RPN Formation  
professionnelle  
INC Famille

### NOS PARTENAIRES

**Amundi** | Épargne Salariale  
& Retraite



AG2R LA MONDIALE

**KLÉSIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

**AÉSIO**  
MUTUELLE

**malakoff**  
**humanis**  
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX  
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

**OCIRP**  
protéger. agir. soutenir